



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
3 RUE DES CIVETTES  
DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2006**

*EH/IE*

*APM 06/1472*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par La SARL TOGEC sise ZI OUEST-  
BP.107 à 17700 SURGERES, en date du 02 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL TOGEC est autorisée à effectuer des travaux  
(adduction téléphonique avec un terrassement sur accotement) au 3 rue  
des Civettes du 13 au 17 novembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie avec  
signalisation « vitesse réduite » sur la voie précitée pendant toute  
la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 06 novembre 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 8 novembre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*